



COMMISSION FMI

Réunion électronique du 05 Juin 2025

Présents : Mmes CHAKRI – ESCROIGNARD
MM. GARCIA DANTAS – MACINA- PLASSART

Assiste : Mme AKCA

INFORMATIONS

RAPPEL ARTICLE 44.4

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : **avertissement**
- En cas de 2ème non-utilisation : **amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF.**
- Pour toutes les non-utilisations suivantes : **match perdu par pénalité**, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CAS DE NON-UTILISATION DE LA FMI

En cas de non-utilisation de la FMI, les deux clubs doivent informer le district par leur mail officiel, en détaillant les raisons de cette absence. À défaut de communication, la commission considérera **le club recevant** comme responsable et pourra le sanctionner pour la non-transmission ou la non-utilisation de la FMI.

RÉPONSES ATTENDUES – DOCUMENT A REMPLIR

En cas de non-utilisation de la FMI durant votre rencontre, le club recevant se doit de remplir le document "Non-utilisation de la FMI" récupérable sur le site du DVOF dans la rubrique "Documents - FMI".

Le remplissage des informations se fait directement sur le document. Une fois rempli, ce dernier est à retourner à l'adresse suivante Secretariat@district-foot95.fff.fr

- 1) Se rendre sur le document : [0eda3d78b74559c3ba5dbefd14850d8e.pdf](#)
- 2) Sur IOS : Cliquez sur l'onglet "partager" en bas de votre smartphone (sous la barre de lien) puis descendez pour sélectionner "annoter". Une fois terminé, appuyez sur "OK" puis enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.
- 3) Sur Android : à l'ouverture du document vous allez être redirigé sur un logiciel vous permettant de remplir les informations demandées. Enregistrez le document afin de le transmettre au DVOF.

Veillez à nous indiquer précisément les problèmes rencontrés sur la FMI lors de sa non-utilisation afin que nous puissions vous aider au mieux (captures d'écrans, descriptions claires...).

Voici la liste des matchs de la semaine passée pour lesquels nous avons observé une absence de transmission de FMI et pour lesquels nous n'avons pas eu d'informations ni de retour du document "Non-utilisation de la FMI" de la part du club recevant.





NON-UTILISATION FMI

AVERTISSEMENTS FMI SEMAINE 26/05 - 01/06

CRITÉRIUM

AVERTISSEMENT COSMO TAVERNY

COSMO TAVERNY 1 – ENT. BEAUMONT MOURS 1

Critérium U13 F / Phase 2 / Poule B

Match n°53124309 du 31/05/25

AVERTISSEMENT GROSLAY F.C.

GROSLAY F.C. 1 – BELLOY ST MARTIN ASC 1

Critérium U13 F / Phase 2 / Poule B

Match n°53124307 du 31/05/25

COURRIERS CLUBS

AUVERS ENNERY F.C.

Mail du 04/06

L'amende émise dans le PV Commission FMI du 29/05 fait suite à un deuxième avertissement de non-utilisation de FMI (selon l'article 44.4). La première non-utilisation a eu lieu lors du match n°28425026 le 23/03 dans le PV du 27/03. Le deuxième avertissement vous a été infligé lors du match n°28425091 du 25/05 dans le PV du 29/05. Lors de ce dernier, la FMI a été transmise le 28/05, soit trois jours après la rencontre. Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise le soir de la rencontre. De ce fait, nous maintenons l'amende présente dans le PV du 29/05.

ENT. BEAUMONT MOURS

Mail du 03/06

Pris connaissance des feuilles de match des rencontres n°30149453 et 30149408. Nous vous demandons d'apporter des explications quant à la non-utilisation de FMI dans les 48H suivant la rencontre. Or, vos rencontres du 24/05 ont été justifiées le 03/06. De ce fait, nous maintenons les avertissements présents dans le PV du 29/05.

GONESSE R.C.

Mail du 03/06

L'amende émise dans le PV Commission FMI du 29/05 fait suite à un deuxième avertissement de non-utilisation de FMI (selon l'article 44.4). La première non-utilisation a eu lieu lors du match n°30119072 le 01/03 dans le PV du 06/03 sans explication de votre part. Le deuxième avertissement vous a été infligé lors du match n°30119093 du 24/05 dans le PV du 29/05 avec une explication sans détails 4 jours après la rencontre. Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise le soir de la rencontre. De ce fait, nous maintenons l'amende présente dans le PV du 29/05.

RAPPEL

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les compétitions féminines et masculines, à l'exception des catégories U6, U7, U8 et U9, ainsi que pour les coupes et challenges du Foot Animation.





OBLIGATIONS DU CLUB RECEVANT

Le club recevant doit fournir une tablette fonctionnelle pour établir la FMI. Cette tablette doit rester opérationnelle durant toute la rencontre, y compris pour les formalités d'après-match (jusqu'à la transmission du match). En cas de défaillance ou d'absence de tablette, le club recevant s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du match.

UTILISATEURS FOOTCLUBS

Chaque éducateur doit impérativement disposer de codes Footclubs fonctionnels afin de faciliter l'utilisation de la tablette. Si la plateforme Footclubs vous indique que le nombre de création d'utilisateurs est limité, vous devez appeler la ligue afin de faire augmenter votre nombre de création.

CONNEXION ET APPLICATION

L'application « Feuille de Match » ne peut être utilisée qu'avec un réseau Wi-Fi, que ce soit via un partage de connexion ou un réseau local. Les signatures ainsi que les transmissions des compositions peuvent se faire sans connexion. En revanche, le chargement des données ainsi que la transmission du match nécessitent une connexion.

DÉLAIS DE RÉCUPÉRATION DES DONNÉES DU MATCH

- **Pour une rencontre se déroulant le dimanche :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données avant le samedi 12h.
 - Le club recevant doit les récupérer après 14h le samedi et au plus tard 1h20 avant l'heure du coup d'envoi.
- **Pour une rencontre se déroulant un samedi ou un autre jour de la semaine :**
 - Le club visiteur doit récupérer les données la veille de la rencontre.
 - Le club recevant doit les récupérer le jour de la rencontre, au plus tard 1h30 avant l'heure du coup d'envoi.

TRANSMISSION DE LA FMI

Le club recevant doit obligatoirement transmettre la Feuille de Match Informatisée le jour de la rencontre, et ce, avant minuit.

ACHAT TABLETTE

En cas d'absence ou d'insuffisance de tablette au sein de votre club, vous avez la possibilité de vous rapprocher du District en envoyant un courriel officiel afin de vous en procurer une. **Le coût d'une tablette est de 95€.**

ATTENTION

Chaque semaine nous prenons note des manquements d'utilisation/ transmission de FMI de chaque club et comptons vos manquements. Nous prenons également note de toutes vos utilisations correctes, vos demandes de formation ainsi que vos mails d'informations. **Le District s'engage à vous accompagner tout au long de la saison afin de s'assurer que le club utilise la FMI pour l'ensemble de ses matchs.**

